Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260407-D_29_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 07 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 31 mars 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 24 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam, Véronique Milin, Guy Le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime Bramoullé à Damien Ladan, Vanessa Marmet à Catherine Gourmelon, Bruno Méar à Florence Bihan
Absents :
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Joëlle Mellouet

---

Délibération n° D.29.2026
Ressources humaines – Création des emplois saisonniers

Le Maire expose au Conseil municipal :

1/ qu'en application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la Commune

2/ Que Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité et aux congés annuels du personnel durant l'année 2026, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

➢ **Services techniques :**

Pour la période du 01 juillet au 02 août 2026 :

- 4 emplois d'agent des services techniques municipaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires : 2 agents affectés à la propreté urbaine et 2 agents polyvalents.
  Rémunération fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la période du 03 août au 30 août 2026 :

- 4 emplois d'agent des services techniques municipaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires : 2 agents affectés à la propreté urbaine et 2 agents polyvalents.
  Rémunération fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➢ **Centre nautique :**

→ Accueil/secrétariat :

Pour la période du 01 juillet au 31 août 2026 :

- 1 agent d'accueil/secrétariat au centre nautique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 agent d'accueil/secrétariat au site de char à voile du centre nautique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

  Rémunération fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

→ Encadrement des activités nautiques :

Pour la période du 29 juin 2026 au 31 août 2026 :

- 7 emplois de moniteur voile au centre nautique à raison de 35 heures hebdomadaires.
  Rémunération basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5ème échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260407-D_29_2026-DE

➢ **Service culturel :**

Pour la période du 06 juillet au 02 août 2026 :

- 1 agent d'accueil à la médiathèque à raison de 35 heures hebdomadaires
  Rémunération fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Pour la période du 03 août au 30 août 2026 :

- 1 agent d'accueil à la médiathèque à raison de 35 heures hebdomadaires.
  Rémunération fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'accroissement de travail pendant la saison estivale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ***CRÉE les emplois saisonniers et vacataires tels que présentés ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance
Joëlle Mellouet

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260407-D_29_2026-DE

- 5 emplois de moniteur char à voile au centre nautique à raison de 35 heures hebdomadaires. Rémunération basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5ème échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).

- 8 aides-moniteurs à la voile : stagiaire rémunéré sous forme de gratification. Le montant a été fixé à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale soit l'équivalant de 223,30€ pour 1 semaine de stage de 35h.

- 8 aides-moniteurs au char à voile : stagiaire rémunéré sous forme de gratification. Le montant a été fixé à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale soit l'équivalant de 223,30 € pour 1 semaine de stage de 35h.

Pour les petites vacances scolaires et ponts (Pâques, ponts de mai et Toussaint) :

- 4 emplois vacataires moniteur voile / char à voile pour les besoins ponctuels durant les vacances scolaires (hors juillet/août). Le nombre de recours aux vacataires sera adapté en fonction du besoin et plafonné à 4. Rémunération basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5ème échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).

➢ **Service entretien :**

Pour la période du 06 juillet au 02 août 2026 :

- 1 agent d'animation et entretien à raison de 35 heures hebdomadaires
  Rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

- 1 agent d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires
  Rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la période du 03 août au 30 août 2026 :

- 1 agent d'animation et d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires
  Rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

- 1 agent d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires
  Rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➢ **Service des sports :**

Pour la période du 20 juin 2026 au 31 août 2026

- 1 maître-nageur sauveteur à raison de 35 heures hebdomadaires
  Rémunération basée sur le 5ème échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 1 ère classe

- 1 BNSSA du 22 juin 2026 au 03 juillet 2026
  Rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

➢ **Camping de Poulfoën :**

Pour la période du 20 avril 2026 au 30 septembre 2026 :

- 2 agents gérants et réceptionnistes du camping à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
  Rémunération fixée sur la base du 9ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 1ème classe

Pour la période du 1er juillet 2026 au 31 août 2026

- 1 agent polyvalent d'entretien et de réception à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
  Rémunération fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial